

Objet : Entretien de la vitrerie du Centre Technique, de la pépinière d'entreprises et de la Piscine Espace Aquasud de Saint-Cyprien.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services d'un an renouvelable une fois à compter du 01/10/2022, pour l'entretien trimestriel de la vitrerie intérieure et extérieure du Centre Technique et de ses annexes, ainsi que du bâtiment principal de la pépinière d'entreprise et de la piscine intercommunale - Espace Aquasud (comprenant l'enlèvement du calcaire sur les parties basses de la vitrerie intérieure),

Considérant le montant estimatif de 18 000,00 € HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant l'offre présentée par FL VITRES – Mas Maurette, route de Millas – 66300 THUIR, pour une intervention par trimestre sur chaque site et un montant annuel de 9 136,80 € TTC (18 273,60 euros TTC pour deux ans),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer avec la société FL VITRES un marché de services d'un an renouvelable une fois à compter du 01/10/2022, pour l'entretien trimestriel de la vitrerie intérieure et extérieure du Centre Technique et de ses annexes, ainsi que du bâtiment principal de la pépinière d'entreprise et de la piscine intercommunale - Espace Aquasud (comprenant l'enlèvement du calcaire sur les parties basses de la vitrerie intérieure).

ARTICLE 3 :

Le montant de la dépense induite de 9 136,80 € TTC par an (soit 18 273,60 euros TTC pour deux ans), est inscrit au budget de la Communauté.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

07 OCT. 2022

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221007-2022-10-41D-AU
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

